



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix heures, en application de l'article L.2122-8 par envoi de l'article L.5211-2 et de l'article L.5211-6 du code général des collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne, au siège de la communauté à Aigurande.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Madame Virginie ELION	Madame Christine SAUVARD
Madame Aurélie TRIBET	Monsieur Cédric BERDUCAT
Monsieur Dominique DUFAY	Monsieur Pablo BERNEAU
Madame Emilie LAVERDANT	Monsieur Antoine COLLET
Monsieur Joachim DHAENENS	Monsieur Laurent BRE
Monsieur Pascal COURTAUD	Madame Régine PATRAUD
Monsieur Philippe ALLELY	Monsieur Francis FAUGUET
Monsieur Daniel DAUDON	Monsieur Bruno SIMON
Madame Karine ALAPETITE	Madame Camille DESABRES
Monsieur Julien BEGAT	Monsieur Jean-Luc RICHARD
Monsieur Nicolas BIDEAUX	Monsieur Daniel CALAME
Monsieur Bernard MITATY	

Excusés :

Monsieur Pascal CUTARD, donne pouvoir à Madame Camille DESABRES.
Monsieur Joël LABAYE, donne pouvoir à Monsieur Daniel CALAME.
Madame Pauline PHILIPPE.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, Président sortant, qui après avoir fait l'appel déclare les conseillers communautaires installés dans leur fonction.

Puis, en vertu des articles L.5211-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard MITATY, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Président.

Mme SAUVARD Christine est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Joachim DHAENENS et Madame Emilie LAVERDANT sont désignés assesseurs.

ELECTION DU PRESIDENT

Le Président de séance rappelle qu'en application des articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'assemblée est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite ensuite les membres du conseil à procéder à l'élection de leur Président.

Pour ce faire, il demande aux candidats au poste de Président de se déclarer.

Une candidature est déclarée, à savoir celle de Madame Virginie ELION.

Le Président de séance fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu : Madame Virginie ELION : 23 voix (vingt-trois)

Madame Virginie ELION ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Présidente de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Elle est immédiatement installée dans cette fonction et prend la présidence de l'assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

La Présidente indique aux membres du conseil qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans pouvoir dépasser 20% de son propre effectif, arrondi à l'entier supérieur.

Il propose de fixer le nombre de vice-président à 4 (quatre) et de compléter le bureau par la désignation de 7 (sept) membres.

Après délibération, les membres du conseil adoptent la proposition du Président et décident de fixer le nombre de Vice-Présidents à 4 (quatre) et des autres membres du bureau à 7 (sept).

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

La Présidente rappelle que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Election du 1^{er} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Bruno SIMON.

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu : Monsieur Bruno SIMON : 22 voix (vingt-deux)

Monsieur Bruno SIMON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Il est immédiatement installé dans cette fonction.

Election du 2^{ème} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Bernard MITATY.

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu : Monsieur Bernard MITATY : 25 voix (vingt-cinq)

Monsieur Bernard MITATY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Il est immédiatement installé dans cette fonction.

Election du 3^{ème} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Laurent BRE.

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu : Monsieur Laurent BRE : 22 voix (vingt-deux)

Monsieur Laurent BRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Il est immédiatement installé dans cette fonction.

Election du 4^{ème} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Une candidature est déclarée, à savoir celle de Madame Christine SAUVARD.

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu : Madame Christine SAUVARD : 22 voix (vingt-deux)

Madame Christine SAUVARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Elle est immédiatement installée dans cette fonction.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à la décision prise précédemment, il convient de compléter le bureau par la désignation de 7 membres.

La Présidente enregistre la candidature des conseillers suivants :

Monsieur Pascal COURTAUD

Monsieur Dominique DUFAY

Monsieur Philippe ALLELY

Monsieur Daniel DAUDON

Monsieur Pablo BERNEAU

Monsieur Jean-Luc RICHARD

Monsieur Daniel CALAME

L'ensemble des candidats ci-dessus sont élus à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Le bureau se compose donc des membres suivants :

Madame Virginie ELION, Présidente

Monsieur Bruno SIMON, Vice-Président

Monsieur Bernard MITATY, Vice-Président

Monsieur Laurent BRE, Vice-Président

Madame Christine SAUVARD, Vice-Présidente

Monsieur Pascal COURTAUD, membre

Monsieur Dominique DUFAY, membre

Monsieur Philippe ALLELY, membre

Monsieur Daniel DAUDON, membre

Monsieur Pablo BERNEAU, membre

Monsieur Jean-Luc RICHARD, membre

Monsieur Daniel CALAME, membre

Il est procédé à la lecture de la Charte de l' élu local.

DELEGATION AU PRESIDENT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que la Présidente est, pour la durée de son mandat, chargée de :

- procéder dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros.
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, dans la limite de 5 000 euros par sinistre.
- défendre la communauté dans toutes les actions en justice intentées contre elle.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immobiliers ou mobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans.
- autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Communauté aux associations dont elle est membre.
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- exercer le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme ou le déléguer ponctuellement à une commune pour un bien qui répond à un intérêt communal.

DELEGATION AU BUREAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que le bureau de la Communauté de communes de la Marche berrichonne soit chargé, pour la durée de son mandat, de :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de communes utilisées par les services publics communautaires.
- intenter les actions en justice au nom de la Communauté de communes.
- décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics.
- adopter, modifier, résilier toute convention de groupement de commande.
- adopter, modifier, résilier tout protocole transactionnel (article L.2197-5 du Code de la Commande Publique) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.

DESIGNATION DES DELEGUES

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Madame la Présidente indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Elle invite le conseil à procéder à l'élection de ses délégués.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

- délégués titulaires : Philippe ALLELY
Jean-Luc RICHARD
- délégués suppléants : Antoine COLLET
Dominique DUFAY

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 (RIP36)

Madame la Présidente indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat mixte "Réseau d'Initiative Publique 36".

Elle invite le conseil à procéder à l'élection de ses délégués.

Sont élus :

- délégué titulaire : Madame Virginie ELION
- délégué suppléant : Monsieur Bruno SIMON

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'INDRE
--

Madame la Présidente indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI).

Elle invite le conseil à procéder à l'élection de ses délégués.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

- délégué titulaire : Nicolas BIDEAUX
- délégué suppléant : Bernard MITATY

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOUZANNE
--

Madame la Présidente indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bouzanne (SMABB).

Elle invite le conseil à procéder à l'élection de ses délégués.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

- délégués titulaires : Bruno SIMON
Philippe ALLELY
Pablo BERNEAU
Dominique DUFAY
- délégués suppléants : Joachim DHAENENS
Antoine COLLET

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE L'INDRE

Madame la Présidente indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat départemental des transports scolaire de l'Indre.

Elle invite le conseil à procéder à l'élection de ses délégués.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

- délégué titulaire : Aurélie TRIBET
- délégué suppléant : Daniel DAUDON

DESIGNATION D'UN DELEGUE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TRI BERRY NIVERNAIS

Madame la Présidente indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Tri Berry Nivernais.

Elle invite le conseil à procéder à l'élection de son représentant.

Après avoir procédé au vote, est désigné :

- conseil d'administration de la SPL : Pascal COURTAUD

DESIGNATION DES DELEGUES - APPROLYS CENTR'ACHATS

Madame la Présidente indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS, Centrale d'achats en région Centre. Elle invite le conseil à procéder à l'élection de ses délégués.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

- délégué titulaire : Bruno SIMON
- délégué suppléant : Laurent BRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION "PARC DES PARELLES"

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que selon les statuts de l'association "Parc des Parelles", sont membres de droit de son conseil d'administration :

- la Présidente de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne,
- sept membres élus par le Conseil communautaire de la Communauté de communes en son sein.

Elle invite donc l'assemblée à procéder à l'élection de ses représentants.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi élus :

- Pascal COURTAUD
- Daniel DAUDON
- Julien BEGAT
- Karine ALAPETITE
- Daniel CALAME
- Bernard MITATY
- Laurent BRE

DESIGNATION D'UN DELEGUE - CNAS

Madame la Présidente indique au Conseil communautaire que la Communauté étant adhérente du CNAS, il convient de désigner un délégué élu pour la représenter au sein des instances du CNAS.

Le Conseil communautaire désigne ainsi, à l'unanimité :

- Madame Aurélie TRIBET

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FREDERIC CHOPIN

Madame la Présidente indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes pour siéger, sans voix délibérative, au Conseil d'administration du Collège Frédéric Chopin.

Elle invite le conseil à procéder à l'élection de son représentant.

Après avoir procédé au vote, est désigné comme représentant : Emilie LAVERDANT

DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ENERGIE (SDEI)

Madame la Présidente indique au Conseil communautaire que le syndicat départemental d'énergie de l'Indre a mis en place le 2 octobre 2015 une commission paritaire énergie, pour laquelle il convient de désigner un représentant.

Elle invite le conseil à procéder à l'élection de son représentant.

Après avoir procédé au vote, est ainsi désigné représentante : Virginie ELION

INDEMNITE DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE- PRESIDENTS

La Présidente informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice de leur mandat est prévue par le code général des collectivités locales pour le Président et les Vice-Présidents titulaires d'une délégation, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-12, R5214-1 et 5332-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que l'indemnité de la Présidente sera, à compter du 16 avril 2026, fixée à 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- DECIDE de fixer l'indemnité de chaque Vice-Président à compter du 16 avril 2026 à 12.37% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Secrétaire de séance,



La Présidente,

